

Efforts particuliers pour le "certificat VITISWISS" pour la production écologique et intégrée en viticulture 2007 - 2008

A. Exigences envers le viticulteur

EP1 Etablissement d'une fenêtre témoin balisée supplémentaire (autre que celle de l'exigence CA3) sur une parcelle homogène pour la fumure, l'herbicide, une maladie ou un ravageur important pour la région. Exception : absence de traitement, d'herbicide ou de fumure sur l'ensemble de l'exploitation

Les "fenêtres témoin", c'est-à-dire sans traitement, sans fumure ou *sans herbicide* sont intéressantes pour confirmer ou infirmer l'épidémiologie de maladies ou ravageurs importants pour la région, l'efficacité des produits de traitements ou des engrais. Ces fenêtres n'ont pas de sens pour des maladies à comportement explosif (mildiou, oïdium). Pour les maladies, il faut mettre en place une surface clairement identifiable de 50 m² minimum, exempt de produits contre la maladie visée (excoriose, rougeot, botrytis). Pour les ravageurs, la fumure au sol, et les herbicides il convient de porter cette surface minimale à 200 m². Ces surfaces seront correctement balisées et feront l'objet d'observations (taux d'attaque, nombre d'insectes, vigueur...). L'établissement de ces fenêtres est un outil de formation continue et d'expérimentation pour le viticulteur permettant de juger de la pertinence d'une intervention, d'une absence de traitement ou de fumure. *Sur le terrain, la fenêtre témoin fumure doit être différenciée de la fenêtre témoin phytosanitaire. En cas d'absence de traitement contre le botrytis, l'excoriose, le rougeot ou contre les ravageurs ou d'absence de fumure ou d'herbicide sur l'ensemble de l'exploitation aucune fenêtre témoin n'est requise.*

EP2 Participation active à l'organisation ou à la valorisation de la PI

Certains exploitants s'investissent personnellement dans la mise en pratique de nouvelles méthodes respectueuses de l'environnement, ou animent des groupes régionaux (*organisation de la lutte par confusion contre les vers de la grappe, information des risques mildiou pour une région, chef de groupe, contrôleur*).

B. Entretien du sol et fumure

EP3 Absence de fumure azotée minérale sur l'ensemble de l'exploitation.

Dans des vignes en excès de vigueur, l'absence de fumure azotée permet de freiner la croissance.

EP4 Une étude du profil cultural d'une parcelle a été réalisée avec description.

Elle permet d'adapter les techniques culturales aux caractéristiques du sol. Pour les cas à problème (chlorose, dépérissement, excès d'eau, excès de vigueur, etc.) l'étude d'un profil cultural peut aider à résoudre la question. La validité du profil est annuelle.

EP5 Localisation de l'azote sous les ceps.

L'apport d'azote localisé sur les zones désherbées ou travaillées permet d'améliorer l'efficacité de la fumure azotée et de réduire ainsi les quantités apportées.

EP6 Pas d'herbicide racinaire sur au minimum 30% de la surface viticole en culture étroite (< 1,50 m).

Sont considérés comme racinaires, les herbicides dont l'action principale se fait au niveau des racines (voir Index phytosanitaire RAC et Pflanzenschutzempfehlungen FAW: herbicides à action racinaire). Les surfaces concernées doivent être notées dans le journal d'exploitation.

EP7 Aucune utilisation d'herbicide sur une surface minimale de 1000m².

Le viticulteur renonce à l'emploi de tout herbicide sur une parcelle de son exploitation, mais au minimum sur une surface balisée de 1000m².

D. La protection phytosanitaire

EP8 Emploi exclusif d'acaricides neutres pour la faune auxiliaire ou absence de traitement

L'utilisation exclusive d'acaricides neutres envers la faune auxiliaire (chrysopes, parasitoïdes, anthocorides, typhlodromes, araignées...) permet de maintenir les populations de prédateurs à un niveau élevé tout au long de la saison. Ces organismes jouent un rôle important dans l'équilibre faunistique de la vigne.

EP9 Emploi exclusif d'insecticides neutres pour la faune auxiliaire ou absence de traitement. Vers de la grappe 2^{ème} génération : lutte par confusion ou BT ou absence de traitement.

Dans bien des situations la lutte contre les vers de la grappe est possible par l'intermédiaire de la lutte par confusion et/ou l'usage de l'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis*. Ces méthodes de lutte non toxiques pour l'homme, les auxiliaires et les abeilles sont à privilégier sur l'ensemble de l'exploitation.

EP10 Emploi à titre privé ou en groupe d'appareils de prévision ou suivi des infections du mildiou sur www.agrometeo.ch

L'application de fongicides contre le mildiou peut se baser sur la prévision du risque d'infection indiqué par des stations météorologiques. La Suisse dispose d'un réseau de stations de mesures dont les indications pour le mildiou sont actualisées chaque jour sur Internet (www.agrometeo.ch). Preuve à apporter: *justifier une date de traitement en fonction des informations relevées sur les stations météorologiques.*

EP11 Dosage des fongicides en fonction du volume de feuillage (m³ de feuillage par ha) justifié par calcul. Surface minimale : 1000m².

Actuellement la dose de fongicide est adaptée au développement phénologique de la vigne. Un nouveau système de dosage qui suit la courbe de croissance de la vigne est proposé. Cette approche permet une adaptation de la dose à la surface foliaire à traiter et tient compte de la densité de plantes par hectare. La surface foliaire peut être indirectement déterminée par la mesure du volume foliaire. Ce système ne s'adapte qu'aux vignes palissées et traitées avec un pulvérisateur parfaitement réglé et adapté à la culture (voir Guide VITI de Changins 2005 :59-62 et Schweiz. Z. Obst-Weinbau 4/05:13-16 et 4/06:9-13 voir également table de dosage www.agrometeo.ch). *Cette mesure doit être pratiquée au moins sur une surface minimale de 1000m².*

EP12 Emploi de techniques de pulvérisation réduisant les pertes

La dérive des produits phytosanitaires est réduite par des buses anti-dérive à induction d'air ou des panneaux récupérateurs de bouillie. La liste des buses anti-dérive est disponible sur www.vitiswiss.ch.

EP13 Collaboration avec un service officiel pour des essais et les observations



Beaucoup d'observations ou d'essais sont nécessaires pour améliorer continuellement les connaissances actuelles. *Preuves à apporter : document précisant le type d'essais et le nom du service officiel.*

EP14 Dans les vignes dont la pente est > 30% ou en terrasse, application des produits phytosanitaires exclusivement à l'aide d'appareils de pulvérisation à bas volume (max. 400 l/ha en pleine végétation) avec passage dans les rangs

L'application des produits phytosanitaires dans les vignes dont la pente est > 30% ou en terrasse, reste problématique. Une application régulière depuis le sol est garante d'efficacité. Elle est possible, mais demande un effort particulier au niveau de l'équipement (atomiseur à dos, minitrac), de la culture (transformation de vigne en banquette pour mécanisation) ou du travail (atomiseur à dos).

EP15 Plantation et culture de cépages tolérants aux maladies fongiques (mildiou, oïdium) sur au moins 1000 m²

La plantation et la culture de cépages résistants (voir fiches AGRIDEA n°1.53 à 1.57 du classeur des fiches techniques. Fiche disponible sur www.agridea.ch) au mildiou et/ou à l'oïdium permettent d'éviter partiellement ou complètement l'usage des fongicides.

EP16 Absence de cuivre sur l'ensemble de l'exploitation.

E. Environnement et biodiversité

EP17 Réalisation d'un inventaire faunistique sur une parcelle représentative de l'exploitation (2 pièges jaunes distants d'environ 100 m)

La faune auxiliaire d'un vignoble peut être particulièrement riche. Ces organismes peuvent jouer un rôle important pour l'équilibre faunistique d'une parcelle. Pour mieux connaître les organismes présents, un inventaire doit être réalisé (pièges jaunes) et documenté. Fiche disponible sur www.agridea.ch (Fiche AGRIDEA n°5.45 ET 5.46).


EP18 Réalisation d'un inventaire botanique sur une parcelle représentative de l'exploitation (minimum 100 m²).

Afin de mieux connaître les plantes et de prendre les mesures adéquates en vue de favoriser certaines espèces peu concurrentielles pour la vigne, Les plantes doivent être identifiées aussi précisément que possible, un herbier ou une documentation photo doivent être réalisés.

EP19 Fauchage alterné des bandes herbées sur toute la surface viticole.

C'est une technique qui permet d'accroître la diversité faunistique des prédateurs en particulier. Elle se pratique en alternant les fauchages. Par exemple qu'un rang enherbé sur deux ou qu'un talus enherbé sur deux ne sera fauché que lorsque les plantes commencent à fleurir.

EP20 Création et/ou entretien d'une niche écologique et/ou de valeur paysagère particulière jouxtant ou dans la vigne

 Un effort particulier doit être réalisé pour créer et/ou entretenir des niches écologiques intéressantes et/ou des valeurs paysagères particulières à l'intérieur ou jouxtant le vignoble (prairies maigres, talus, bosquets, haies, arbustes, réfection de murs en pierres sèches... *pour autant qu'aucune contribution publique ne soit versée pour ces mesures.*)

F. Efforts particuliers

EP21 Autre effort documenté et avec l'accord avec l'association régionale

La liste avec les 20 sujets énumérés n'est pas exhaustive. Le viticulteur réalise éventuellement sur son exploitation un autre effort intéressant du point de vue de la Production intégrée, en accord avec son association régionale.